

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/08/2026

VOI.26.00.A02419

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU DOUBS (DDT)
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX, atelier signalisation verticale de GBM
Considérant que des travaux de réparation de signalisation routière rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/08/2026, la circulation est interdite sur la voie de droite entre minuit et 6h00, RUE DE DOLE au droit du radar routier sur 100 mètres.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 07 AOÛT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

